

CIMEX Pharma AG

Société Anonyme de droit suisse au capital de 12 300 000 CHF
Siège social : Hauptstrasse 67 – CH 4102 BINNINGEN
RCS : CH – 280.3.001.711-6

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission au Second Marché d'Euronext Paris des actions constituant le capital de la société CIMEX Pharma SA, du placement auprès du public d'un nombre d'actions existantes de 4 263 000 actions pouvant être porté à 4 902 450 actions (en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation) cédées par les actionnaires de CIMEX Pharma SA
Une notice sera publiée au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 26 juillet 2004.
Fourchette de prix applicable à l'OPO et au Placement Global : entre 8,30 euros et 8,70 euros par action.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 04-691 en date du 23 juillet 2004 sur le présent prospectus, conformément aux dispositions du règlement COB n° 98-01.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :

- Les actions cédées dans le cadre de cette offre à prix compris entre 8,30 € et 8,70 € , ont été souscrites le 8 avril 2004 au prix de 1 franc suisse par action (1 franc suisse équivalant à environ 0,65 € aux cours actuels).
- L'offre ne fait pas l'objet d'une garantie de placement et par conséquent, la part du public après introduction est susceptible d'être inférieure aux 34,66% indiqués au tableau inséré dans le paragraphe 2.1.10 de la page 19.
- La société CIMEX Pharma SA est une société de droit suisse dont la cotation des actions est demandée en France. Compte tenu de cette spécificité, la réglementation qui lui est applicable, en ce qui concerne l'information du public et la protection des investisseurs ainsi que tous les engagements pris par la société vis-à-vis des autorités boursières et du marché sont décrits dans le document de base de la société.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 16 juillet 2004 sous le numéro I.04-149 (le « Document de Base »), et
- de la présente note d'opération.

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais auprès de CIMEX, Hauptstrasse 67 - CH 4102 BINNINGEN, ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

Prestataires de services d'investissement en charge du placement

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE

Coordinateur – Introduteur – Chef de file du placement

KEPLER Equities
Co-Placeur

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Certains termes et certaines expressions commençant par une majuscule utilisés dans ce descriptif résumé des principales caractéristiques de l'opération sont définis dans le chapitre 2 de la présente note d'opération.

Société émettrice

Dénomination sociale
Secteur d'activité FTSE
Nationalité de la société

CIMEX Pharma SA
486 - pharmaceuticals
Suisse

Actions dont l'admission au Second Marché d'Euronext Paris est demandée

L'admission au Second Marché d'Euronext Paris SA (« Euronext Paris ») d'un nombre maximum de 12 300 000 actions de la société CIMEX Pharma SA (la « Société » ou « CIMEX ») a été demandée, correspondant à la totalité des actions composant le capital de CIMEX à la date de la présente note d'opération, soit 12 300 000 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Structure de l'Offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion d'actions CIMEX Pharma AG dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre (l'« Offre ») par :

- une « offre à prix ouvert », destinée aux personnes physiques (l'« OPO »),
- un placement global, en France et à l'étranger, principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »).
 - Un placement public en France, et
 - Un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats Unis d'Amérique.

Sous réserve d'une demande suffisante du public, le nombre prévu d'actions allouable en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie ci-après. Les nombres définitifs d'actions affectées à l'OPO d'une part et au Placement d'autre part seront arrêtés dans le respect des principes édictés à l'article 7 de la décision n° 2000-01 du Conseil des marchés financiers.

Actionnaires cédants

La totalité des actions offertes sont cédées par Messieurs Jean LÜCHINGER, Eduard KNY et la société d'investissement CWI (les « Actionnaires Cédants »).

CWI (Cathey World Investment LTD) est une société d'investissement basée à Hong-Kong dont les actionnaires sont essentiellement des investisseurs privés.

Actions objet de la diffusion

La totalité des actions offertes sont des actions existantes cédées par les Actionnaires Cédants. Le nombre total maximum des actions offertes est le suivant :

- **Nombre initial d'actions mises à la disposition du marché**

4 263 000 actions existantes, toutes de même catégorie, représentant environ 34,66 % du nombre total d'actions et de droits de vote de la Société.

• Option de Surallocation

En outre, les Actionnaires Cédants ont consenti au Coordinateur, Chef de File Teneur de Livre, une option de surallocation (l'«Option de Surallocation») permettant l'acquisition d'un nombre maximal de 639.450 actions existantes supplémentaires au prix du Placement Global, représentant 15 % du nombre d'actions initialement mises à la disposition du marché. Cette option pourra être exercée en tout ou partie jusqu'au trentième jour suivant la date de première cotation des actions, soit, à titre indicatif, au plus tard le 2 septembre 2004 et dans le respect des conditions définitives de l'opération. L'Option de surallocation pourra être exercée aux seules fins de permettre au Coordinateur, Chef de File Teneur de Livre, de stabiliser le marché du titre dans les trente jours suivant l'introduction.

Prix par action

L'offre de titre s'effectuera dans une fourchette de prix comprise entre 8,30 euros et 8,70 euros.

Répartition des actions entre l'OPO et le Placement Global

Le nombre d'actions cédées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part, est susceptible, dans chaque cas, d'ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction de la nature de la demande.

Le nombre définitif d'actions allouable en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, au moins égale à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de l'Option de surallocation.

La répartition des actions entre l'OPO et le Placement Global ainsi que le prix du Placement seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse et d'un avis d'Euronext Paris qui devraient être publiés le 26 juillet 2004.

Date de jouissance

Les actions cédées portent jouissance à compter du 1^{er} janvier 2004.

Produit brut de la cession

Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette de prix mentionnée ci-dessus (soit 8,50 euros), le produit brut de la cession des actions par l'Actionnaire Cédant s'élèverait à 36 235 500 euros en cas de cession du nombre minimum d'actions, si l'Option de Surallocation n'est pas exercée, et à 41 670 825 euros en cas de cession du nombre maximum d'actions, c'est-à-dire en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Garantie

Il n'a pas été prévu de garantie. En effet les placeurs ont relevé que :

- Les titres proposés au marché émanaient d'une cession et non d'une émission ;
- La procédure retenue offrait une fourchette de prix propice à permettre le succès de l'opération ;
- La taille de l'opération était modeste, de 36,2 millions d'euros environ à 41,7 millions d'euros environ, alors que deux établissements habilités étaient en charge du Placement ;
- La mise en place d'un syndicat de placement était générateur de coûts inutiles pour les cédants, et ne respectaient pas, ainsi, la primauté des intérêts des clients, tout en n'offrant aucun avantage patent pour l'intégrité du marché.
- Une cession partielle, possible à cette période de l'année, bien que peu probable en raison de la prise en charge du placement par 2 membres du marché, ne remettrait pas en cause la bonne fin de l'opération. La non réalisation du placement dans sa totalité n'aurait aucun impact direct pour le groupe CIMEX autre qu'un éventuel déficit d'image.

Cotation

Les négociations d'actions CIMEX sur le Second Marché d'Euronext Paris devraient débiter le 3 août 2004.

- | | |
|------------------|--------------|
| • Code ISIN | CH0001873362 |
| • Mnémonique | CIMX |
| • Code Euroclear | CH0001873362 |

Calendrier indicatif de l'opération

L'OPO et le placement global seront réalisés pendant la même période précédant la première cotation des actions, soit du 26 juillet 2004 à 9 heures au 30 juillet 2004 à 17heures.

23 juillet 2004	<ul style="list-style-type: none">• Visa sur la note d'opération• Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement
26 juillet 2004	<ul style="list-style-type: none">• Publication d'un avis au BALO• Ouverture de la diffusion
30 juillet 2004	<ul style="list-style-type: none">• Clôture de la diffusion• Fixation du prix définitif
2 août 2004	<ul style="list-style-type: none">• Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert et des éventuels taux de réduction• Première cotation des actions de la société
3 août 2004	<ul style="list-style-type: none">• Début des négociations des actions existantes de la Société sur le Second Marché d'Euronext Paris
5 août 2004	<ul style="list-style-type: none">• Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement Global
2 septembre 2004	<ul style="list-style-type: none">• Date limite d'exercice de l'Option de surallocation

Contact investisseurs

Andres HUBER
Directeur Administratif et Financier
CIMEX
Téléphone : +41 (0) 61 775 80 00
Télécopie : +41 (0) 61 775 80 21

Intermédiaires financiers

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE
(le « Coordinateur Global, Chef de File, Teneur de Livre »)

KEPLER Equities,
en qualité de Co-Placeur

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de CIMEX, Hauptstrasse 67 – CH 4102 BINNINGEN – Suisse, ainsi qu'auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus. Le prospectus peut être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

SOMMAIRE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION	2
Chapitre 1	6
Attestation des responsables du prospectus et du contrôle des comptes	6
1.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	6
1.2 ATTESTATION DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	6
1.2.1 Responsable du contrôle des comptes de CIMEX Pharma AG	6
1.2.2 Responsables du contrôle des comptes consolidés du groupe CIMEX	7
1.2.3 Rapport sur les comptes sociaux de CIMEX Pharma AG	7
1.2.4 Rapports sur les comptes consolidés du groupe CIMEX	7
1.2.5 Attestation des commissaires aux comptes	7
1.3. AVIS DES AUDITEURS FRANÇAIS SUR LES INFORMATIONS PRÉSENTÉES DANS LES TRADUCTIONS	8
1.4. RESPONSABLE DE L'INFORMATION	8
Chapitre 2	9
Renseignements relatifs à l'opération	9
2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ADMISSION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA COTE DU SECOND MARCHÉ	9
2.1.1 Nature	9
2.1.2 Forme	9
2.1.3 Date de jouissance	9
2.1.4 Nombre d'actions mises à la disposition du marché	9
2.1.5 Date prévue pour la première cotation et les premières négociations des actions	10
2.1.6 Libellé des actions, Secteur d'activité, codes	10
2.1.7 Modalités de diffusion des actions et de fixation de leur prix	10
2.1.8 Éléments d'appréciation du prix	11
2.1.9 Valorisation (source EFI Securities)	12
2.1.10 Evolution de la répartition du capital avant et après l'Offre	14
2.1.11 Service des titres et service financier	14
2.1.12 Etablissements financiers introducteurs	14
2.1.13 Produits et charges relatifs à l'opération	15
2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'OPÉRATION	15
2.2.1 Structure de l'Offre (OPO et Placement global)	15
2.2.2 Clause de Surallocation	15
2.2.3 Calendrier indicatif	16
2.2.4 Caractéristiques communes à l'OPO et au Placement global	16
2.2.5 Caractéristiques principales de l'OPO	18
2.2.6 Caractéristiques principales du Placement	19
2.3 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LES ACTIONS DONT L'ADMISSION EST DEMANDÉE ET SUR LES ACTIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION	20
2.3.1 Droits attachés aux actions	20
2.3.2 Droits de vote	20
2.3.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions	21
2.3.4 Négociabilité des actions	21
2.3.5 Régime fiscal des actions	21
2.4 PLACES DE COTATION	25
2.5 TRIBUNAUX COMPÉTENTS EN CAS DE LITIGE	25
2.6 RISQUES LIÉS À L'OFFRE	25
2.6.1 Absence de cotation antérieure	25
2.6.2 Volatilité du cours des actions de la Société	25
Chapitre 3	26
Renseignements de caractère général concernant la société et son capital	26
Chapitre 4	27
Renseignements concernant l'historique et les activités de l'émetteur	27
Chapitre 5	28
Patrimoine, Situation Financière et Résultats	28
Chapitre 6	29
Renseignements concernant l'administration et la direction et le gouvernement d'entreprise	29
Chapitre 7	30
Evolution récente et perspectives de développement	30
7.1 EVOLUTION RÉCENTE	30
7.1.1 Evolution au cours de l'exercice clos au 31 décembre 03	30
7.1.2 Evolution depuis le 1 ^{er} janvier 2004 et prévisions pour l'exercice en cours	30
7.2 RAPPEL DES CHIFFRES-CLEFS	31
7.3 RAPPEL DE LA STRATÉGIE DU GROUPE CIMEX	32
7.4 OBJECTIFS ET AMBITION	32

Chapitre 1

Attestation des responsables du prospectus et du contrôle des comptes

Dans la présente note d'opération, l'expression « CIMEX » ou la « Société » désigne la société CIMEX Pharma AG, et l'expression « groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales tel que exposé au chapitre 5 du Document de Base de la société enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le n° I.04-149 le 16 juillet 2004.

1.1 *Attestation du responsable du prospectus*

Monsieur Jean LÜCHINGER,
Président du Conseil d'Administration

CIMEX Pharma AG
Hauptstrasse 67
CH 4102 BINNINGEN

Téléphone : +41 (0) 61 775 80 00
Télécopie : +41 (0) 61 775 80 21
E-mail : jml@cimex.ch

Attestation

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société CIMEX ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Fait à BINNINGEN, le 23 juillet 2004

Jean LÜCHINGER
Président du Conseil d'Administration

1.2 *Attestation des contrôleurs légaux des comptes*

1.2.1 Responsable du contrôle des comptes de CIMEX Pharma AG

TRIA Revisions AG
Schaffhauserstrasse 418
CH 8050 ZÜRICH

Représentée par Monsieur Marcel SCHÄRER

Nommé la première fois le 27 juin 2004 par l'assemblée générale ordinaire en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour un mandat d'une durée de un (1) exercice, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2004.

1.2.2 Responsables du contrôle des comptes consolidés du groupe CIMEX

TRIA Revisions AG
Schaffhauserstrasse 418
CH 8050 ZÜRICH

Représentée par Monsieur Marcel SCHÄRER

Nommé la première fois le 27 juin 2004 par l'assemblée générale ordinaire en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour un mandat d'une durée de un (1) exercice, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2004.

Et

Monsieur André MULLER
4 rue Albert Schweitzer
68500 GUEBWILLER,

Nommé une première fois le 8 avril 2004 Monsieur MULLER a été à nouveau nommé en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, pour un mandat d'une durée de un (1) exercice, réviseur pour les comptes consolidés par l'assemblée générale des actionnaires le 27 juin 2004. Son mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2004.

1.2.3 Rapport sur les comptes sociaux de CIMEX Pharma AG

Ce rapport figure au Chapitre 5 du Document de Base de la société enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le n° I.04-149 le 16 juillet 2004.

1.2.4 Rapports sur les comptes consolidés du groupe CIMEX

Ces rapports figurent au Chapitre 5 du Document de Base de la société enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le n° I.04-149 le 16 juillet 2004.

1.2.5 Attestation des commissaires aux comptes

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société CIMEX Pharma AG, et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans la présente note d'opération établie à l'occasion de l'admission au Second Marché d'EURONEXT Paris des actions constituant le capital de la société, d'une offre à prix ouvert et d'un placement global.

Cette note d'opération incorpore le document de base de la société CIMEX Pharma AG enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 juillet 2004 sous le n° I.04-149. Ce document de base a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 16 juillet dans lequel nous concluons que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des opérations portant sur la situation financière et les comptes présentés dans le document de base.

Cette note d'opération a été établie sous la responsabilité de M. Jean LÜCHINGER, Président du Conseil d'administration de CIMEX Pharma AG. Il nous appartient d'émettre un avis sur les informations de nature comptable et financière qu'il contient.

Nos diligences ont consisté à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. S'agissant de données

prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré, cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrée.

Les comptes consolidés pour les exercices clos au 31 décembre 2001, 2002 et 2003, arrêtés par votre Conseil d'Administration et approuvés lors des assemblées générales, ont fait l'objet d'un audit et ont été certifiés sans réserve ni observation par Monsieur DÖRFFLER pour les exercices clos au 31 décembre 2001, 2002 et 2003, par Monsieur MULLER pour l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Les comptes sociaux pour les exercices clos au 31 décembre 2001, 2002 et 2003, arrêtés par votre Conseil d'Administration et approuvés lors des assemblées générales, ont fait l'objet d'un audit et ont été certifiés sans réserve ni observation par Monsieur DÖRFFLER.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations de nature comptable et financière présentées dans la présente note d'opération établie à l'occasion de l'admission au Second Marché d'EURONEXT Paris des actions constituant le capital de la société, d'une offre à prix ouvert et d'un placement global.

Fait à Zürich et à Guebwiller, le 23 juillet 2004

TRIA Revisions AG
Commissaire aux Comptes

André MULLER
Commissaire aux Comptes

1.3. Avis des auditeurs français sur les informations présentées dans les traductions

ATTESTATION PARTICULIERE RELATIVE AUX TRADUCTIONS DES INFORMATIONS FINANCIERES DU GROUPE CIMEX Pharma AG.

Dans le cadre de l'opération d'inscription des actions de la société CIMEX Pharma AG, société anonyme de droit suisse, à EURONEXT Paris, j'ai vérifié, à la demande de l'Autorité des Marchés Financiers, la traduction française des informations comptables et financières suivantes, figurant dans le document de base présenté par la société, au chapitre 5 :

- comptes sociaux des exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003 ;
- comptes prévisionnels pour les exercices 2004, 2005 et 2006 ;
- comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003.

Ces informations comptables et financières sont extraites des comptes annuels de la société CIMEX Pharma AG établis en langue allemande.

Sur la base de ma lecture, la présentation des informations financières, de l'attestation du commissaire aux comptes suisse et de ses rapports sur les comptes précités devrait permettre au lecteur français d'apprécier la situation financière du groupe CIMEX Pharma AG.

Fait à Mulhouse le 23 juillet 2004

Jean-Marc KRIEGER
Commissaire aux Comptes

1.4. Responsable de l'information

Monsieur Jean LÜCHINGER
Président du Conseil d'Administration
CIMEX
Hauptstrasse 67
CH 4102 BINNINGEN

Téléphone : +41 (0) 61 775 80 00
Télécopie : +41 (0) 61 775 80 21
E-mail : jml@cimex.ch

Chapitre 2

Renseignements relatifs à l'opération

2.1 Renseignements relatifs à l'admission des instruments financiers à la Cote du Second Marché

2.1.1 Nature

L'admission au Premier Marché d'Euronext Paris SA (« Euronext Paris ») d'un nombre maximum de 12 300 000 actions de la société CIMEX Pharma SA (la « Société » ou « CIMEX ») a été demandée, correspondant à la totalité des actions composant le capital de CIMEX à la date de la présente note d'opération, soit 12 300 000 actions de 1 Franc suisse de valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie,

2.1.2 Forme

Les actions sont nominatives. Les actions de la Société sont détenues par deux moyens distincts :

- Soit les actionnaires sont inscrits directement au registre des actionnaires de la Société,
- Soit les détenteurs d'actions sont inscrits en compte via Euroclear France chez un teneur de compte ou intermédiaire financier. Dans ce cas, leurs actions sont reconnues dans le registre de la Société au nom d'Euroclear France qui apparaît seul en qualité d'actionnaire.

La circulation des actions dans les systèmes d'Euroclear France s'effectue sous la forme « au porteur ».

2.1.3 Date de jouissance

1er janvier 2004.

2.1.4 Nombre d'actions mises à la disposition du marché

La totalité des actions offertes dans le cadre du Placement (tel que défini au paragraphe 2.1.2.1 « Diffusion des actions ») seront des actions existantes cédées par Messieurs KNY, LÜCHINGER et la société CWI (l'« Actionnaires Cédants »).

Le nombre total maximum d'actions offertes dans le cadre du Placement est le suivant:

- **Nombre initial d'actions mises à la disposition du marché**

4 263 000 actions existantes de la Société, toutes de même catégorie, représentant environ 34,66 % du nombre total d'actions et de droits de vote de la Société, avant exercice de l'option de surallocation.

La répartition des actions entre l'OPO et le Placement Global ainsi que le prix du Placement seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse et d'un avis d'Euronext Paris qui devraient être publiés le 2 août 2004.

• Nombre maximal d'actions mises à la disposition du marché

Le nombre initial d'actions de la Société offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement (tels que définis au paragraphe 2.1.7.1 « Diffusion des actions ») pourra être porté à 4 902 450 actions, représentant environ 39,86 % du nombre total d'actions et de droits de vote de la Société, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 2.2.1 « Structure de l'offre (OPO et Placement) ».

Le nombre définitif d'actions mises à la disposition du marché fera l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis financier qui devrait être publiés le 2 août 2004.

2.1.5 Date prévue pour la première cotation et les premières négociations des actions

La date de la première cotation des actions de la Société sur le Second Marché d'Euronext Paris devrait être le 2 août 2004. Les premières négociations devraient intervenir le 3 août 2004.

2.1.6 Libellé des actions, Secteur d'activité, codes

Libellé :	CIMEX
Code ISIN :	CH0001873362
Mnémonique :	CIMX
Code Euroclear :	CH0001873362
Secteur d'activité FTSE	486 - pharmaceuticals

La Société a demandé l'admission de la totalité des actions constituant son capital à la date de la présente note d'opération aux opérations d'Euroclear France, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA

Les modalités de négociation des actions de la Société sur le Second Marché d'Euronext Paris sont précisées au paragraphe 2.3 « Renseignements complémentaires sur les actions dont l'admission est demandée et sur les actions proposées dans le cadre de l'opération ».

2.1.7 Modalités de diffusion des actions et de fixation de leur prix

2.1.7.1 Diffusion des actions

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion d'actions CIMEX Pharma AG dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre (l'« Offre ») par :

- une « offre à prix ouvert », destinée aux personnes physiques (l'« OPO »),
- un placement global, en France et à l'étranger, principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »).
 - Un placement public en France, et
 - Un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II (« Règles particulières applicables aux marchés réglementés français ») des règles de marché d'Euronext.

2.1.7.2 Fixation du prix des actions

Le prix des actions dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions dans le cadre du Placement et sera arrêté en même temps que celui-ci (le « Prix du Placement »).

Le Prix du Placement résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- Capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- Ordre d'arrivée des demandes des investisseurs,
- Quantité demandée, et
- Sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix des actions sera fixé par Euronext, au vue des ordres transmis dans le cadre de l'OPO et du placement global, à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 8,30 euros et 8,70 euros par action.

2.1.8 Eléments d'appréciation du prix

Les évaluations de la Société seront conduites selon les méthodes objectives couramment pratiquées en matière de cession totale ou partielle d'actifs de sociétés en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la valeur des actifs, des bénéfices réalisés et des perspectives d'avenir.

Deux méthodes classiques peuvent être utilisées pour procéder à l'évaluation de CIMEX :

- La méthode dite des « comparables boursiers », compte tenu de l'existence de sociétés présentant des modèles d'activité proches mais cependant avec des caractéristiques financières et fonctionnelles qui leur sont propres ;
- La méthode dite des « discounted cash flow » - DCF - est aussi adaptée et permet de mieux tenir compte des potentiels significatifs de développement de la société à moyen terme. Elle peut être assimilée à la méthode dite de l'Actif net réévalué, appréhendé dans une logique de flux.

Il convient de noter que les opérations d'introduction en bourse sont traditionnellement réalisées à un prix intégrant une décote par rapport à une valeur dite intrinsèque, et calculée sur la base des deux méthodes précitées.

Les éléments suivants sont présentés sur la base des données correspondantes extraites des comptes de CIMEX (voir chapitre V du Document de Base de la Société).

nombre d'actions (base des calculs) 12 300 000
 valorisation globale (€) 104 550 000
 prix d'offre par action - au milieu de la fourchette (€) 8,50 soit en Francs Suisses : 13,26 (**)

(en Francs Suisses)	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
	(1)	(1)	(1)	(p)	(p)	(p)
Chiffre d'affaires	42 149	54 683	55 268	79 408	98 851	122 573
Prix d'offre / Chiffre d'affaire	3,87	2,98	2,95	2,05	1,65	1,33
Actif net	15 280	20 319	26 278	31 969	42 769	58 808
Actif net / action	1,24	1,65	2,14	2,60	3,48	4,78
Prix d'offre / Actif net	10,67	8,03	6,21	5,10	3,81	2,77
Dividende net par action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,27
Rendement de l'action (*)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,53%	2,02%
Marge Brute d'autofinancement (MBA)	5 696	8 876	9 888	15 581	218	26 830
MBA / actions	0,46	0,72	0,80	1,27	0,02	2,18
Prix d'offre / MBA	18,35	11,78	10,57	6,71	479,59	3,90
Bénéfice net	2 777	5 039	5 964	9 591	13 300	19 339
Bénéfice net / action	0,23	0,41	0,48	0,78	1,08	1,57
PER (prix de l'action/résultat net par action)	58,73	32,37	27,35	17,01	12,26	8,43

(1) Comptes consolidés certifiés par le commissaire aux comptes

(p) prévisions consolidées

(*) dividende net par action / prix d'offre

(**) 1 euro = 1,56 Franc suisse

(en euros)(**)

	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
	(1)	(1)	(1)	(p)	(p)	(p)
Chiffre d'affaires	27 055	35 100	35 476	50 971	63 451	78 678
Prix d'offre / Chiffre d'affaire	3,87	2,98	2,95	2,05	1,65	1,33
Actif net	9 795	13 025	16 845	20 493	27 416	37 697
Actif net / action	0,80	1,06	1,37	1,67	2,23	3,06
Prix d'offre / Actif net	10,67	8,03	6,21	5,10	3,81	2,77
Dividende net par action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13	0,17
Rendement de l'action (*)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,53%	2,02%
Marge Brute d'autofinancement (MBA)	3 651	5 690	6 338	9 988	140	17 199
MBA / actions	0,30	0,46	0,52	0,81	0,01	1,40
Prix d'offre / MBA	18,35	11,78	10,57	6,71	479,59	3,90
Bénéfice net	1 783	3 234	3 828	6 156	8 537	12 414
Bénéfice net / action	0,14	0,26	0,31	0,50	0,69	1,01
PER (prix de l'action/résultat net par action)	58,73	32,37	27,35	17,01	12,26	8,43

(1) Comptes consolidés certifiés par le commissaire aux comptes

(p) prévisions consolidées

(*) dividende net par action / prix d'offre

(**) 1 euro = 1,56 Franc suisse

2.1.9 Valorisation (source EFI Securities)

1. Comparaisons boursières

Le marché américain étant le plus développé dans le monde (un médicament sur deux est un générique), il constitue sans doute un benchmark. A ce titre, nous avons retenu un certain nombre de valeurs « génériques » cotées à New York. Outre les grandes valeurs du secteur comme TEVA ou IVAX, il existe de nombreux acteurs assez comparables à CIMEX Pharma AG, aussi bien en taille qu'en profil de compte de résultats.

Nous avons également retenu l'allemand STADA (coté à Francfort) dans notre échantillon. Cet échantillon tente de regrouper uniquement des « génériques » et ne tient pas compte de grandes valeurs comme NOVARTIS, PFIZER, ASTRA ZENECA, etc. :

- On ne saurait rapprocher leur taille de celle de CIMEX Pharma AG ;
- Si certains développent une activité de génériques, celle-ci ne représente qu'une mince partie de leurs courants d'affaires. Leur valorisation boursière reflète donc une réalité économique beaucoup plus large.

Sociétés	CA 03 (M\$)	REX 03 (M\$)	%	RN 03 (M\$)	%
TEVA PHARMACEUTICAL	3 276,4	784,8	24,0%	617,3	18,8%
IVAX CORPORATION	1 420,3	172,6	12,2%	121,3	8,5%
BARR PHARMACEUTICALS	902,9	226,6	25,1%	167,6	18,6%
ENDO PHARMACEUTICALS	595,6	109,3	18,3%	69,8	11,7%
EON LAB	329,5	115,3	35,0%	70,1	21,3%
ANDRX Group	1 046,3	67,9	6,5%	48,2	4,6%
STADA	745,2 M€	85,7 M€	11,5%	44,0 M€	5,9%
ALPHARMA	1 297,3	104,4	8,0%	16,9	1,3%
LANNETT CO	42,5	19,3	45,5%	11,7	27,5%
ABLE LABORATORIES	77,6	14,3	18,4%	8,5	10,9%
BENTLEY PHARMACEUTICALS	64,7	11,4	17,7%	6,1	9,4%

Pour tenir compte de la taille de la plupart des sociétés de cet échantillon, nous avons appliqué une décote de 25% sur la moyenne des PE.

Sociétés	Marché	Capi (M\$)	BPA 03 (\$)	BPA 04 (\$)	BPA 05 (\$)	BPA 06 (\$)	PE 03	PE 04	PE 05	PE 06
TEVA	Nasdaq	20 031	2,14	2,6	3,06	3,43	31,01	25,52	21,69	19,35
IVAX	AMEX	4 492	0,61	0,978	1,199	1,59	37,49	23,38	19,07	14,38
BARR PHARMA.	NYSE	3 685	1,659	2,145	2,401	2,831	22,00	17,01	15,20	12,89
ENDO PHARMA.	Nasdaq	2 767	0,53	0,995	1,416	1,883	39,62	21,11	14,83	11,15
EON LAB	Nasdaq	3 610	0,775	1,132	1,386	1,60	52,18	35,72	29,18	25,28
ANDRX GROUP	Nasdaq	2 017	0,66	1,342	1,64	2,06	42,05	20,68	16,92	13,47
STADA*	Francfort	1 166	2,18	2,16	2,7	-	20,04	20,22	16,18	-
ALPHARMA	NYSE	1 001	0,32	0,78	1,018	1,10	60,25	24,72	18,94	17,53
LANNETT CO	AMEX	309	0,58	0,67	0,9	1,08	26,45	22,90	17,04	14,20
ABLE LAB.	Nasdaq	308	0,46	0,75	1,02	1,224	39,96	24,51	18,02	15,02
BENTLEY	AMEX	293	0,28	0,32	0,53	0,636	45,89	40,16	24,25	20,20
Moyenne							37,90	25,08	19,21	16,35
Moyenne décotée de 25%							28,43	18,81	14,41	12,26
Résultat net CIMEX Pharma AG (K€)							3 827	6 156	8 538	12 414
Valorisation Induite (K€)							108 790	115 814	123 013	152 199
Valeur moyenne CIMEX Pharma AG (K€)								124 954		

*Les chiffres de STADA sont exprimés en euros.

Sources : CSFB pour TEVA ; consensus NASDAQ pour IVAX, BARR, ENDO, EON, ANDRX, ALPHARM ; JCF pour STADA ; consensus BRIEFING pour LANNETT, ABLE, BENTLEY.

Cours au 10 juin 2004.

2. Actualisation des flux

Le business plan est fourni par CIMEX Pharma AG, la période suivante est estimée par EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE SECURITIES : la croissance du CA ralentit et se stabilise à 5% en fin de période, la marge nette est ramenée à 13% à partir de 2007 (15,8 % à la fin du BP). Les flux ont été actualisés au coût du capital, soit 12,4% (OAT de 4,4% et 8% de prime de risque).

K€	Business Plan			Période intermédiaire normée					
	31/12/04	31/12/05	31/12/06	31/12/07	31/12/08	31/12/09	31/12/10	31/12/11	31/12/12
Chiffre d'affaire	50 909	63 451	78 678	102 281	127 852	153 422	176 435	194 079	203 783
Variation	47%	25%	35%	30%	25%	20%	15%	10%	5%
RN	6156	8538	12 414	13 297	16 621	19 945	22 937	25 230	26 492
%CA	12,1%	13,5%	15,8%	13,0%	13,0%	13,0%	13,0%	13,0%	13,0%
Amortissements	3 954	4 441	4 808	6 137	7 671	7 671	8 822	9 704	9 170
% CA	7,8%	7,0%	6,1%	6,0%	6,0%	5,0%	5,0%	5,0%	4,5%
Cash Flow	10 110	12 979	17 222	19 433	24 292	27 616	31 758	34 934	35 662
Investissements	8 020	5 059	4 178	6 137	7 671	7 671	8 822	9 704	10 189
%CA	15,8%	8,0%	5,3%	6,0%	6,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%
Variation du BFR	770	488	1 643	3 068	3 836	4 603	4 411	4 852	4 076
%CA	1,5%	0,8%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	2,5%	2,5%	2,0%
Cash Flow disponibles	1 320	7 432	11 401	10 228	12 785	15 342	18 526	20 378	21 397
Cash Flow actualisés	1 245	6 237	8 512	6 794	7 555	8 066	8 666	8 480	7 922
Somme des CF actualisés en K€ (1)						63 477			

Calcul de valeur de sortie

Taux de croissance à l'infini retenu	1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%
Cash flow disponible en année 2012 (p)	21 611	21 718	21 825	21 932	22 039
Valeur de sortie	189 572	199 249	209 857	221 537	234 459
Valeur de sortie actualisée (2)	70 188	73 771	77 698	82 022	86 807
Valeur de la société = (1) + (2)	133 665	137 248	141 175	145 500	150 284
Valorisation en K€			141 574		

3. Synthèse

Nous avons employé deux méthodes d'évaluation :

- Les comparaisons boursières, avec onze sociétés du secteur ;
- La somme des cash-flows disponibles actualisés, avec une hypothèse de taux d'actualisation de 12,4%.

Les résultats de l'évaluation, qui aboutissent à une valeur moyenne de 133 M€ soit 10,8 € par action, sont résumés dans le tableau suivant :

Méthodes	Résultats : € / action	Valorisation en K€
Comparaisons boursières	10,2	124 954
Discounted Cash Flow	11,5	141 574
Objectif de valorisation	10,8	133 264

CIMEX Pharma AG est un véhicule d'investissement attractif qui permettra à de nouveaux actionnaires de bénéficier pleinement de la croissance du marché des médicaments génériques.

Le prix d'offre, dans la fourchette de 8,30 à 8,70 euros par action, laisse apparaître un potentiel de progression de 25% par rapport au prix d'équilibre calculé, ce qui semble assez conservateur compte tenu des perspectives qui s'offrent au groupe dans une demande mondiale en très forte croissance. Au milieu de fourchette du prix d'offre, soit 8,50 euros par action, le groupe capitalise environ 17 fois le bénéfice net de l'exercice en cours et 12,25 fois le bénéfice de l'exercice suivant

2.1.10 Evolution de la répartition du capital avant et après l'Offre

La totalité du capital de la Société est actuellement détenue par Messieurs KNY (33,01%) et LÜCHINGER (33,01%), la société d'investissement CWI (33,01%), et une part d'autocontrôle (0,97%) destinée au possible accès de certains cadres au capital de la société.

CWI (Cathey World Investment LTD) est une société d'investissement basée à Hong-Kong dont les actionnaires sont essentiellement des investisseurs privés.

Après la cession prévue dans le cadre de l'Offre, si l'Option de Surallocation est intégralement exercée, le public détiendra environ 39,86% du capital de la société.

Actionnaires	Avant introduction				Après introduction (1)				Après introduction (2)			
	Actions	%	droits de vote	%	Actions	%	droits de vote	%	Actions	%	droits de vote	%
Jean LUCHINGER	4 060 000	33,01%	4 060 000	33,01%	2 639 000	21,46%	2 639 000	21,46%	2 425 850	19,72%	2 425 850	19,72%
Eduard KNY	4 060 000	33,01%	4 060 000	33,01%	2 639 000	21,46%	2 639 000	21,46%	2 425 850	19,72%	2 425 850	19,72%
CWI	4 060 000	33,01%	4 060 000	33,01%	2 639 000	21,46%	2 639 000	21,46%	2 425 850	19,72%	2 425 850	19,72%
CIMEX Pharma AG*	120 000	0,98%	120 000	0,98%	120 000	0,98%	120 000	0,98%	120 000	0,98%	120 000	0,98%
Public	0	0,00%	0	0,00%	4 263 000	34,66%	4 263 000	34,66%	4 902 450	39,86%	4 902 450	39,86%
TOTAL	12 300 000	100,00%	12 300 000	100,00%	12 300 000	100,00%	12 300 000	100,00%	12 300 000	100,00%	12 300 000	100,00%

* autocontrôle réservé pour mettre en place un actionariat de certain cadre, avec obligation de blocage de trois ans minimum

(1) sans exercice de l'option de sur-allocation

(2) si exercice de l'option de surallocation

2.1.11 Service des titres et service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) est assuré par EURO Emetteurs Finance (EEF) qui assurera également le service financier (paiement des dividendes).

2.1.12 Etablissements financiers introducteurs

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE SA
37, Avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

2.1.13 Produits et charges relatifs à l'opération

Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 8,50 euros), le produit brut de la cession des actions par les Actionnaires Cédants s'élèverait à 36 235 500 euros en cas de cession du nombre minimum d'actions, si l'Option de Surallocation n'est pas exercée, et à 41 670 825 euros en cas de cession du nombre maximum d'actions, c'est-à-dire en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

La rémunération globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs seront pris en charge par les Actionnaires Cédants.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des actions par les Actionnaires Cédants.

2.2 Renseignements relatifs à l'opération

2.2.1 Structure de l'Offre (OPO et Placement global)

Il est prévu que la diffusion d'actions CIMEX dans le public soit réalisée par :

- une « offre à prix ouvert », destinée aux personnes physiques (l'« OPO »),
- un placement global, en France et à l'étranger, principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global»).
 - Un placement public en France, et
 - Un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de la diffusion, avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation. Les nombres définitifs d'actions affectées à l'OPO et au Placement sont susceptibles d'être ajustés en fonction de la demande afin d'augmenter à due concurrence le nombre d'actions dans le cadre de l'OPO, et seront arrêtés dans le respect des principes édictés à l'article 7 de la décision n° 2000-01 du Conseil des marchés financiers.

La décision d'augmenter le nombre d'actions mises à la disposition du marché dans le cadre du Placement par exercice total ou partiel de la Clause d'Extension fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris.

En toute hypothèse, le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement, avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation, ainsi que la répartition des actions entre l'OPO et le Placement ainsi que le Prix du Placement, seront portés à la connaissance du public au moyen de la diffusion d'un communiqué de presse et la publication d'un avis financier dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

2.2.2 Clause de Surallocation

Les Actionnaires cédants ont décidé de procéder à la cession d'un nombre initial de 4 263 000 actions existantes de la Société, représentant environ 34,66 % du nombre total d'actions et de droits de vote de la Société, avant exercice de l'Option de Surallocation.

En fonction de l'importance de la demande exprimée par les investisseurs dans le cadre de la diffusion des actions, les Actionnaires Cédants pourront décider, en accord avec la Société et le Coordinateur, Chef de File Teneur de Livre, d'augmenter le nombre initial d'actions offertes d'au maximum 15 %.

En effet, les Actionnaires Cédants ont consenti au Coordinateur, Chef de File Teneur de Livre, une option de surallocation (l'« Option de Surallocation ») permettant la cession d'un nombre d'actions existantes

supplémentaires représentant jusqu'à 15 % du nombre d'actions initialement mises à la disposition du marché, soit au maximum 639 450 actions.

Cette option pourra être exercée en tout ou partie jusqu'au trentième jour suivant la date de première cotation des actions soit, à titre indicatif, au plus tard le 2 septembre 2004 et dans le respect des conditions définitives de l'opération. L'Option de Surallocation pourra être exercée aux seules fins de permettre au Coordinateur, Chef de File Teneur de Livre, de stabiliser le marché du titre dans les trente jours suivant l'introduction.

2.2.3 Calendrier indicatif

L'OPO et le placement global seront réalisés pendant la même période précédant la première cotation des actions, soit du 26 juillet 2004 à 9 heures au 30 juillet 2004 à 16 heures.

23 juillet 2004	<ul style="list-style-type: none"> • Visa sur la note d'opération • Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement
26 juillet 2004	<ul style="list-style-type: none"> • Publication d'un avis au BALO • Ouverture de la diffusion
30 juillet 2004	<ul style="list-style-type: none"> • Clôture de la diffusion • Fixation du prix définitif
2 août 2004	<ul style="list-style-type: none"> • Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert et des éventuels taux de réduction • Première cotation des actions de la société
3 août 2004	<ul style="list-style-type: none"> • Début des négociations des actions existantes de la Société sur le Second Marché d'Euronext Paris
5 août 2004	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement Global
2 septembre 2004	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite d'exercice de l'Option de surallocation

Les heures indiquées dans la présente note d'opération sont exprimées en heure de Paris. Les « jours de bourse » se réfèrent aux jours où les négociations sont ouvertes sur les marchés gérés par Euronext Paris.

2.2.4 Caractéristiques communes à l'OPO et au Placement global

Les modalités de l'OPO et du Placement global feront l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis d'Euronext Paris.

En cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix, initiale ou, le cas échéant, modifiée, ce prix sera porté à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris SA.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix, la clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse complets à compter de la publication de celui des communiqués visés ci-dessus qui sera publié pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'Offre les ordres émis dans le cadre de l'Offre avant cette publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres ; les révocations devront être reçues par les intermédiaires avant 17 heures le dernier jour de l'Offre. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre. Celle-ci sera mentionnée dans le communiqué de presse visé ci-dessus. En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, un complément au prospectus sera soumis au

visa de l'Autorité des marchés financiers. Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur ce complément.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, un complément au prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers. Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur ce complément.

2.2.4.1 Prix d'acquisition des actions

Le Prix du Placement des actions acquises dans le cadre de l'OPO devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour la publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'OPO, soit le 30 juillet 2004.

2.2.4.2 Règlement et livraison

La date prévue pour le règlement aux Actionnaires Cédant du produit de la cession des actions offertes dans le cadre du Placement est le 5 août 2004.

2.2.4.3 Garantie

Il n'a pas été prévu de garantie. En effet les placeurs ont relevé que :

- Les titres proposés au marché émanaient d'une cession et non d'une émission ;
- La procédure retenue offrait une fourchette de prix propice à permettre le succès de l'opération ;
- La taille de l'opération était modeste, de 36,2 millions d'euros environ à 41,7 millions d'euros environ, alors que deux établissements habilités étaient en charge du Placement ;
- La mise en place d'un syndicat de placement était générateur de coûts inutiles pour les cédants, et ne respectaient pas, ainsi, la primauté des intérêts des clients, tout en n'offrant aucun avantage patent pour l'intégrité du marché.
- Une cession partielle, possible à cette période de l'année, bien que peu probable en raison de la prise en charge du placement par 2 membres du marché, ne remettrait pas en cause la bonne fin de l'opération. La non réalisation du placement dans sa totalité n'aurait aucun impact direct pour le groupe CIMEX autre qu'un éventuel déficit d'image.

2.2.4.4 Placement à l'étranger

L'OPO est destinée aux personnes physiques en France.

Le Placement global comportera un placement public en France et un placement privé à l'étranger, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, notamment.

La diffusion de la présente note d'opération, du Document de Base et/ou la vente des actions dans le cadre du Placement global peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération et du Document de Base doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

Les actions offertes dans le cadre du Placement global n'ont pas été ni ne seront enregistrées en application du Securities Act ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un Etat américain et, en conséquence, les actions offertes dans le cadre du Placement ne peuvent être offertes, vendues, nanties ou autrement cédées ou transférées aux Etats-Unis sauf auprès de «qualified institutional buyers» (« QIBs ») conformément aux dispositions de la règle 144A prise en application du Securities Act et auprès de personnes résidant en dehors des Etats-Unis conformément à la « Regulation S » prise en application du Securities Act.

2.2.4.5 Objectifs de l'Offre

Cette opération, à l'initiative des trois actionnaires principaux, s'inscrit dans le cadre de la stratégie du groupe dans un triple but :

- Accroître la notoriété du groupe, améliorer sa crédibilité sur ses marchés et améliorer son pouvoir de négociation ;
- Se donner la possibilité de faire appel public à l'épargne à terme et de multiplier les possibilités de financement quand il en aura besoin ;
- Valoriser le groupe et rendre liquide un part du capital.

2.2.5 Caractéristiques principales de l'OPO

2.2.5.1 Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 26 juillet 2004 et prendra fin le 30 juillet 2004.

2.2.5.2 Personnes habilitées à émettre des ordres en réponse à l'OPO

Seules les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'OPO.

2.2.5.3 Ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions demandées. Ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix du Placement.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées au paragraphe 2.2.5 « Modalités d'allocation et résultat de l'OPO » de la présente note d'opération.

2.2.5.4 Réception, transmission et irrévocabilité des ordres émis en réponse à l'OPO

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO devront être passés par écrit auprès de tous les établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'OPO seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix, en cas de fixation du Prix du Placement en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessus ou en cas de prorogation de la date de clôture (voir paragraphes 2.1.7.2 « Modalités de fixation du prix des actions », 2.2.1 « Structure de l'offre » et 2.2.5.1 « Durée de l'OPO »).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'OPO devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'OPO, soit au plus tard le 30 juillet 2004 à 17 heure.

Les prestataires de services d'investissement habilités assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'OPO publié par Euronext Paris, la transmission de ces ordres à Euronext Paris aux fins de centralisation.

2.2.5.5 Modalités d'allocation et résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et d'un communiqué de presse qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

La fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions et la fraction des ordres supérieure à 100 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction inférieure des ordres bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction supérieure.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

2.2.6 Caractéristiques principales du Placement

2.2.6.1 Durée du Placement

Le Placement global débutera le 26 juillet 2004 et prendra fin le 30 juillet 2004.

2.2.6.2 Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement.

2.2.6.3 Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

2.2.6.4 Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement global devront être reçus par l'un des placeurs au plus tard le 30 juillet 2004 à 17 heures.

Les Placeurs se sont engagés à communiquer tous les jours, et au plus tard le 30 juillet 2004 à 13 heures 30, à EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, en sa qualité d'établissement financier introducteur, Coordinateur, Chef de File Teneur de Livre, les ordres qu'ils auront recueillis en indiquant, le cas échéant, leurs conditions de prix et, si les demandeurs concernés l'acceptent, l'identité des entités ayant effectué des demandes et le nombre d'actions ou le montant, selon le cas, demandé par ces entités.

Cette information a pour objet de faciliter la fixation du prix des actions offertes et de permettre aux Actionnaires Cédants, à la Société et au Coordinateur, Chef de File Teneur de Livre, par une meilleure connaissance de la demande, de procéder à des allocations d'actions de nature à concourir au développement équilibré du marché des actions de la Société après leur première cotation.

2.2.6.5 Résultat du Placement global

Le résultat du Placement global fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris.

2.3 Renseignements complémentaires sur les actions dont l'admission est demandée et sur les actions proposées dans le cadre de l'opération

2.3.1 Droits attachés aux actions

Les informations suivantes constituent un résumé de certaines dispositions légales et réglementaires suisses et des stipulations des statuts de la Société (les « Statuts »). L'ensemble des droits attachés aux actions est décrit dans le chapitre III du Document de Base.

2.3.2 Droits de vote

A chaque action est attaché un seul droit de vote.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des Statuts, les résolutions des Assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, sont adoptées à la majorité absolue des votes exprimés lors d'une Assemblée générale représentant au moins le quart du capital social émis. A défaut d'un tel quorum, le Conseil d'administration peut convoquer une nouvelle Assemblée devant se tenir dans un délai de quatre semaines suivant la première Assemblée générale. Dans ce dernier cas, les actionnaires se prononceront sur la résolution à la majorité absolue des votes exprimés quelle que soit la part de capital représentée. Les votes blancs et nuls ne sont pas pris en compte.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales d'actionnaires ou de s'y faire représenter par un tiers dûment autorisé par procuration écrite, d'y prendre la parole, et d'y exercer son droit de vote, sous réserve des stipulations des Statuts.

Droits de vote des actionnaires nominatifs

Afin de faire valoir son droit de vote en personne au titre des actions en sa possession, tout actionnaire nominatif doit manifester sa volonté en remplissant un formulaire de présence qu'il doit signer et retourner, dans le délai imparti, au teneur de registre de la Société, Euro Emetteurs Finance (ci-après le «Teneur de Registre »). Si un actionnaire nominatif souhaite être représenté par un tiers, il doit informer le Teneur de Registre, en lui faisant parvenir un formulaire de vote par procuration dûment complété et signé.

Droits de vote des personnes détenant leurs actions par l'intermédiaire d'Euroclear France

Les personnes qui détiennent leurs actions via Euroclear France et qui souhaitent assister à l'Assemblée générale des actionnaires reçoivent un pouvoir d'Euroclear France, en remplissant le formulaire qui leur sera envoyé, sur demande, par leur intermédiaire financier.

Les personnes qui détiennent leurs actions via Euroclear France et qui souhaitent qu'Euroclear France vote en leur nom doivent transmettre à cette dernière leurs instructions de vote et doivent, pour ce faire, remplir le formulaire de vote qui leur sera envoyé, sur demande, par leur intermédiaire financier.

Les personnes qui détiennent leurs actions via Euroclear France et qui souhaitent assister à l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la procédure telle que décrite ci-dessus peuvent voter en personne à l'Assemblée générale à hauteur du nombre d'actions qu'elles auront déclarées à cette fin.

Les personnes qui détiennent leurs actions via Euroclear France et qui souhaitent assister à l'Assemblée générale ou qui désirent donner des instructions de vote à Euroclear France doivent compléter et signer les formulaires correspondants et les retourner dans les délais impartis à leur intermédiaire financier.

Droits aux Dividendes

Les dividendes attachés aux actions de la Société seront payés aux personnes au nom desquelles les actions sont inscrites. Les dividendes versés à Euroclear France en sa qualité d'actionnaire inscrit sur le registre de la Société seront versés aux personnes dont les actions sont inscrites au nom d'Euroclear France, par l'intermédiaire de leurs teneurs de compte. En conséquence, tant qu'un actionnaire détient ses

actions de la Société par l'intermédiaire d'Euroclear France, il percevra ses dividendes et exercera tout autre droit d'actionnaire par l'intermédiaire de son teneur de compte-conservateur.

Droits en cas de liquidation

En cas de liquidation de la Société, les actifs restant après paiement de l'intégralité du passif (comprenant les dettes liées à la liquidation) sont repartis entre les actionnaires proportionnellement à la part qu'ils détiennent dans le capital et conformément aux dispositions applicables de la législation suisse.

2.3.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions sont nominatives.

Les actions de la Société sont détenues par deux moyens distincts :

- Soit les actionnaires sont inscrits directement au registre des actionnaires de la Société,
- Soit les détenteurs d'actions sont inscrits en compte via Euroclear France chez un teneur de compte ou intermédiaire financier. Dans ce cas, leurs actions sont reconnues dans le registre de la Société au nom d'Euroclear France qui apparaît seul en qualité d'actionnaire.

Seuls les actionnaires inscrits au registre des actionnaires de la Société sont autorisés à assister aux Assemblées générales des actionnaires et peuvent s'y faire représenter par un tiers dûment autorisé par procuration écrite.

Les personnes qui détiennent des actions via Euroclear France ne sont pas inscrites au registre des actionnaires de la Société. Euroclear France peut assister, à leur demande, aux Assemblées générales des actionnaires de la Société afin d'y exercer les droits de vote attachés à ces actions, à condition d'avoir été mandatée à cet effet. Ces personnes peuvent également demander un pouvoir à Euroclear France afin de participer personnellement à une Assemblée générale.

La circulation des actions dans les systèmes d'Euroclear France s'effectue sous la forme « au porteur ».

2.3.4 Négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

2.3.5 Régime fiscal des actions

En l'état actuel de la législation, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui détiendront des actions CIMEX. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

2.3.5.1 Situation fiscale des actionnaires résidents français

La société émettrice étant une société de droit suisse, il doit être fait application de la convention du 9 septembre 1966 entre la France et la Suisse, modifiée notamment par l'avenant du 22 Juillet 1997, qui vise à limiter les doubles impositions.

Les dispositions suivantes résument de façon générale les principales conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société qui ont leur résidence fiscale en France (les « Actionnaires ») au sens de la convention aux fins d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et le capital, conclue entre la République Française et la Suisse (la « Convention ») et n'ont pas pour objet de décrire toutes les conséquences fiscales qu'un investissement dans les actions de la Société pourrait avoir.

Ces dispositions reflètent le droit fiscal suisse et le droit français actuellement en vigueur mais qui pourraient faire l'objet de modification, le cas échéant avec effet rétroactif.

L'attention du public est cependant appelée sur le fait que les informations suivantes ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable ; et que les investisseurs doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier et notamment en cas de l'acquisition, de la possession ou du transfert d'actions.

Pour les dividendes, Il résulte de l'article 11 de la Convention entre la France et la Suisse que les dividendes des actions suisses payées à des actionnaires résidents de France sont imposables dans l'Etat de la résidence du bénéficiaire.

Toutefois, le même article maintient au profit de la Suisse, Etat dont la société qui paye les dividendes est un résident, le droit d'imposer ces dividendes à la source dans certaines limites, la double imposition étant alors évitée par l'imputation en France, Etat de résidence du bénéficiaire, de l'impôt prélevé en Suisse, dans les conditions prévues par l'article 25 de la Convention.

2.3.5.1.1 Personnes physiques détenant des actions dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

a) Dividendes

Les dividendes distribués par la Société sont passibles de l'impôt sur le revenu en France.

Au dividende net versé est attaché un crédit d'impôt dont le montant correspond à 18 % du montant net des produits encaissés (après prélèvement de la retenue à la source en Suisse, laquelle ne peut excéder 15 % du montant brut des dividendes).

Lorsque les produits des valeurs mobilières suisses sont encaissés en France, les crédits correspondants sont indiqués sur un certificat délivré par l'établissement payeur, dans le cadre afférent aux crédits d'impôts imputables mais non restituables, accordés en application des conventions internationales.

Lorsque ces produits sont encaissés directement à l'étranger ou reçus directement de l'étranger par des personnes fiscalement domiciliées en France, les crédits y afférents sont récapitulés sur l'imprimé n° 2047, annexé à la déclaration d'ensemble n° 2042.

Les dividendes nets perçus, augmentés du crédit d'impôt qui y est attaché, sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers et sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée de 7,5 %, dont 5,1 % sont déductibles du revenu global imposable,
- le prélèvement social de 2 %,
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 %.

Les dividendes distribués par la Société n'ouvrent pas droit à l'avoir fiscal.

Cependant, les dividendes distribués par la Société et perçus à compter du 1er janvier 2005 seront retenus, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, pour 50 % de leur montant.

Ils bénéficieront en outre d'un abattement général annuel de 2 440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil et de 1 220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. L'abattement de 50 % s'appliquera avant l'abattement général de 1 220 euros ou de 2 440 euros.

De plus, les contribuables qui ont leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du CGI pourront bénéficier au titre de ces dividendes d'un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des dividendes imposables avant abattements. Ce crédit sera retenu dans les limites annuelles de 230 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil, et de 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

b) Plus-values

Les plus-values réalisées sont imposables à l'impôt sur le revenu, dès le premier euro, si le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile dépasse, au

niveau du foyer fiscal, le seuil de 15 000 euros. Elles sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 16 % auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée de 7,5 %,
- le prélèvement social de 2 %,
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale 0,5 %.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'année en cours et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation desdites moins-values.

Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature comprennent notamment les gains nets imposables en cas de clôture anticipée du plan d'épargne en actions (ci-après « PEA ») avant l'expiration de la cinquième année.

c) Régime spécial

Ne sont en principe éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992, que les actions émises par les sociétés françaises et par les sociétés établies dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne et soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent

Par conséquent la détention d'actions de CIMEX Pharma AG, société suisse, souscrites par une personne fiscalement domiciliée en France dans le cadre d'un PEA n'ouvre donc pas droit au régime d'exonération d'impôt sur le revenu prévu par l'article 157 5° Bis du Code Général des Impôts.

d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

e) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de la Société acquises par voie de succession ou de donation sont, en général, soumises aux droits de succession ou de donation en France si le donateur ou le défunt a son domicile fiscal en France au moment de la donation ou du décès, ou si le donataire, l'héritier ou le légataire a son domicile fiscal en France au jour de la transmission et l'a été au moins six ans au cours des 10 années précédant celle au cours de laquelle il reçoit les actions de la Société.

2.3.5.1.2 Opérations réalisées à titre habituel en France par les personnes physiques

En application des dispositions de l'article 92-2 du Code Général des Impôts, les profits retirés d'opérations de bourse réalisées en France à titre habituel sont soumis à l'impôt sur le revenu et imposés aux taux du barème progressif selon le régime de droit commun des bénéfices non commerciaux.

2.3.5.1.3 Régime fiscal applicable aux porteurs personnes physiques ayant inscrit les actions à leur actif commercial

a) Dividendes

Les dividendes inclus dans le résultat sont déduits des bénéfices industriels et commerciaux, mais le montant ainsi déduit est déclaré par la personne physique dans la catégorie des revenus mobiliers et soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif dans les conditions indiquées au paragraphe (a)-(1) ci-dessus.

b) Plus-values

Les cessions de titres de portefeuille relèvent du régime des plus-values ou moins-values à long terme, bénéficiant d'une taxation à taux réduit lorsque les titres cédés sont détenus depuis plus de deux ans. Compte tenu des impositions additionnelles (prélèvement social, CSG et CRDS), le taux réduit d'imposition s'établit actuellement à 26 %.

2.3.5.1.4. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

a) Dividendes (*art. 11 de la Convention entre la France et la Suisse*)

La fiscalité des dividendes de source suisse perçus par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés diffère en fonction du pourcentage détenu par la société française dans le capital de la société suisse.

- Une exonération de retenue à la source, inspirée du régime mère-fille UE, est prévue pour les produits recueillis par une société française détenant au moins 10 % du capital de la société suisse distributrice, à la condition que les bénéficiaires ultimes soient résidents en France ou dans l'un des Etats de l'Union Européenne ou soient une société cotée sur un marché réglementé. Les revenus ne supportant pas de retenue à la source en Suisse n'ouvrent droit, en principe, à aucun crédit d'impôt en France. Toutefois, sous certaines conditions de contrôle étranger (hors Union Européenne) et d'absence de cotation, un crédit d'impôt de 15 % peut s'appliquer aux dividendes correspondant à des participations égales ou supérieures à 10 %.
- Les produits recueillis par une société française détenant directement ou indirectement moins de 10 % du capital d'une société suisse sont soumis à une retenue à la source qui ne peut excéder 15 % du montant brut des dividendes.
En contrepartie, cette retenue à la source donne droit au bénéficiaire des dividendes à un crédit d'impôt dont le montant correspond à 15 % du montant brut des produits encaissés.

Lorsque des revenus mobiliers assortis d'un crédit d'impôt se trouvent inclus dans le bénéfice imposable d'une société passible de l'impôt sur les sociétés, cette société est autorisée à retrancher de l'impôt sur les sociétés à sa charge le montant du crédit d'impôt.

Lorsque les revenus en cause sont encaissés à l'étranger ou reçus directement de Suisse, le calcul du crédit d'impôt doit être fait sur un imprimé spécial n° 2066 à joindre à la déclaration de résultats. Lorsque, au contraire, les revenus de valeurs suisses sont encaissés en France par l'intermédiaire d'un établissement payeur Français, un certificat remis par ce dernier au bénéficiaire fait apparaître le montant du crédit d'impôt correspondant.

Les dividendes reçus par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés demeurent compris dans le bénéfice imposable au taux de normal de 33^{1/3} %. Le crédit d'impôt octroyé le cas échéant est également compris dans le revenu imposable et s'impute ensuite sur l'impôt dû.

Une contribution additionnelle de 10 % (ramenée à 6 % pour les exercices clos en 2001 et à 3 % pour les exercices clos à compter du 1er Janvier 2002) et une contribution sociale de 3,3 % (non appliquée à certaines PME ni lorsque l'impôt sur les sociétés est inférieur à 5 MF) sont pratiquées sur l'impôt calculé avant imputation du crédit d'impôt octroyé au bénéficiaire des dividendes le cas échéant.

b) Plus-values

Les plus-values de cession de titres en portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33^{1/3} % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros par période de 12 mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites ci-dessus). S'y ajoutent la contribution additionnelle de 3 % mentionnée ci-dessus et, le cas échéant, la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Toutefois, les plus-values issues de la cession de titres de participation détenus depuis plus de deux ans au moment de la cession restent, sous réserve de satisfaire à l'obligation de dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme, soumises au régime des plus-values à long terme, et imposable au taux réduit de 19 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros par période de 12 mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites ci-dessus). S'y ajoutent la contribution additionnelle de 3 % mentionnée ci-dessus et, le cas échéant, la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Sont notamment présumées constituer des titres de participation, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable et, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange, les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales, ainsi que les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros.

Les moins-values à long terme de cession peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des 10 exercices suivants.

2.3.5.2. Non-résidents

a) Dividendes

La fiscalité applicable aux dividendes d'actions d'une société dont le siège est en Suisse perçus par des actionnaires qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France est liée aux dispositions prévues par les conventions éventuellement conclues entre la Suisse et l'Etat de résidence du bénéficiaire.

La situation du résident de chaque Etat ne pouvant être ici étudiée, il conviendra de rechercher la convention fiscale internationale éventuellement applicable.

b) Plus-Values

Il conviendra d'examiner le régime de taxation des plus-values sur cessions de valeur mobilières de l'Etat de résidence du bénéficiaire.

2.4 Places de cotation

A la date de la présente note d'opération, les actions ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

L'admission des actions est demandée sur le Second Marché d'Euronext Paris.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

2.5 Tribunaux compétents en cas de litige

Les tribunaux compétents, qu'ils soient français, suisses ou autres, devant lesquels la Société pourra intenter des actions seront déterminés en fonction de différents critères et en particulier de la nature, de la localisation, des circonstances des litiges et du domicile du défendeur. Les tribunaux compétents devant lesquels la Société pourra être poursuivie ou être partie à diverses procédures seront déterminés de la même manière.

2.6 Risques liés à l'offre

2.6.1 Absence de cotation antérieure

Les actions de la Société n'ont fait l'objet jusqu'à présent d'aucune cotation sur un marché. Le Prix de Diffusion des actions sera déterminé par consultation entre les Actionnaires Cédants et le Coordinateur, Chef de File et Teneur de Livre. Il sera tenu compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et économiques actuelles, du chiffre d'affaires et des résultats de la Société, d'évaluations de sociétés ayant des activités similaires, de l'état actuel des activités de la Société, de sa direction et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. En raison de l'absence d'évaluation antérieure, le Prix de Diffusion peut ne pas refléter fidèlement le prix de marché des actions à la suite de l'Offre et la liquidité des actions de la Société peut ne pas être assurée.

2.6.2 Volatilité du cours des actions de la Société

Le cours des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par des facteurs tels que la variation de ses résultats d'exploitation, les conditions de marché dans son secteur d'activité, l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de produits existants par la Société ou ses concurrents. En outre, les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marchés ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter le cours des actions de la Société.

Chapitre 3

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

Les renseignements concernant ce chapitre sont fournis dans le Document de Base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.04-149 le 16 juillet 2004.

Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération, sous réserve des informations décrites ci-dessous.

Evolution ou modification de la répartition du capital de la société au cours des trois derniers exercices

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	% du capital détenu avant	Date	Nature de l'opération	Nbr de titres	Prix par titres (CHF)	Décote (%)*	% de capital acquis/vendu	% de capital détenu après opération
Eduard KNY	Administrateur	33,33%	12/06/04	cession	40 000	4,00	69,83%	0,33%	33,01%
Jean LÜCHINGER	Pdt du CA	33,33%	12/06/04	cession	40 000	4,00	69,83%	0,33%	33,01%
CWI	Investisseur	33,33%	12/06/04	cession	40 000	4,00	69,83%	0,33%	33,01%
CIMEX Pharma AG	autocontrôle	0%	12/06/04	achat	120 000	4,00	69,83%	0,98%	0,98%

* par rapport à un prix par action de 8,50 € à 1,56 Franc suisse pour 1 euro

Il n'y a pas eu d'autre mouvement ayant affecté la répartition du capital au cours des trois derniers exercices.

Chapitre 4

Renseignements concernant l'historique et les activités de l'émetteur

Les renseignements concernant ce chapitre sont fournis dans le Document de Base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.04-149 le 16 juillet 2004.

Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération, sous réserve des informations décrites ci-dessous.

Les chiffres clés des § 4.2 et § 7.2 se sont révélés être partiellement erronés. Ils sont à remplacer par les deux tableaux suivants :

(en milliers de Francs Suisse)		1	2	2/1	3	3/2	4	4/3	5	5/4	6	6/5
exercices clos au :		31/12/01	31/12/02		31/12/03		31/12/04		31/12/05		31/12/06	
		(1)	(1)		(1)		(p)		(p)		(p)	
Chiffre d'affaires	CA	42 149	54 683	29,74%	55 268	1,07%	79 408	43,68%	98 851	24,48%	122 573	24,00%
Résultat d'exploitation		4 701	7 393	57,26%	7 933	7,30%	13 113	65,30%	17 448	33,06%	24 646	41,25%
Résultat courant		3 400	6 295	85,15%	7 347	16,71%	11 837	61,11%	16 190	36,77%	23 441	44,79%
Résultat Net consolidé	RN	2 777	5 039	81,45%	5 964	18,36%	9 591	60,81%	13 300	38,67%	19 339	45,41%
RN / CA		6,59%	9,21%	39,86%	10,79%	17,10%	12,08%	11,93%	13,45%	11,40%	15,78%	17,27%
Effectifs (personnes)		123	137	11,38%	139	1,46%	142	2,16%	147	3,52%	152	3,40%

(1) Comptes consolidés certifiés par le Commissaire aux comptes

(p) Comptes consolidés prévisionnels

(en milliers d'euros*)		1	2	2/1	3	3/2	4	4/3	5	5/4	6	6/5
exercices clos au :		31/12/01	31/12/02		31/12/03		31/12/04		31/12/05		31/12/06	
		(1)	(1)		(1)		(p)		(p)		(p)	
Chiffre d'affaires	CA	27 055	35 100	29,74%	35 476	1,07%	50 971	43,68%	63 451	24,48%	78 678	24,00%
Résultat d'exploitation		3 018	4 745	57,26%	5 092	7,30%	8 417	65,30%	11 200	33,06%	15 820	41,25%
Résultat courant		2 182	4 041	85,15%	4 716	16,71%	7 598	61,11%	10 392	36,77%	15 047	44,79%
Résultat Net consolidé	RN	1 783	3 234	81,45%	3 828	18,36%	6 156	60,81%	8 537	38,67%	12 414	45,41%
RN / CA		6,59%	9,21%	39,86%	10,79%	17,10%	12,08%	11,93%	13,45%	11,40%	15,78%	17,27%
Effectifs (personnes)		123	137	11,38%	139	1,46%	142	2,16%	147	3,52%	152	3,40%

(1) Comptes consolidés certifiés par le Commissaire aux comptes

(p) Comptes consolidés prévisionnels

* 1 Franc Suisse = 0,64189 euro

Chapitre 5

Patrimoine, Situation Financière et Résultats

Les renseignements concernant ce chapitre sont fournis dans le Document de Base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.04-149 le 16 juillet 2004.

Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération.

Chapitre 6

Renseignements concernant l'administration et la direction et le gouvernement d'entreprise

Les renseignements concernant ce chapitre sont fournis dans le Document de Base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.04-149 le 16 juillet 2004.

Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération.

Chapitre 7

Evolution récente et perspectives de développement

7.1 Evolution récente

7.1.1 Evolution au cours de l'exercice clos au 31 décembre 03

L'année 2003 apparaît comme une année de pause au regard de l'évolution du chiffre d'affaires et de son taux de progression nettement inférieur à la moyenne enregistrée les années précédentes ou attendu : +1,07% en progression annuelle, en comparaison du 29,74% de l'année précédente.

Les raisons en sont multiples : d'une part la demande étrangère, italienne en particulier, s'est ralentie fortement, en contre coups de la période précédente qui avait été très forte ; d'autre part, les mises en fabrication et la commercialisation de la Doxazosine LP et de la Levodepa Carbidopa LP ont pris du retard, notamment en Allemagne, en raison d'un délai plus long que prévu dans la délivrance de L'AMM ; enfin le Metoprolol ZOK a enregistré des baisses de prix sensibles, néanmoins normales dans les mois qui suivent l'introduction d'un générique sur le marché (voir § 4.5.6.9 Mise sur le marché des génériques).

Le groupe a poursuivi son effort d'investissement, tant en recherche, les programmes en cours étant poursuivis, qu'en équipements, l'usine recevant de nouveaux équipements pour une valeur de 5,7 millions de Francs suisses.

Fin 2003, démarrage de la fabrication en Inde de l'Amlodipin avec un partenaire local. L'apport de CIMEX consistait, d'une part, dans le transfert de technologie et de savoir-faire, et d'autre part en l'installation de la partie critique du processus industriel.

Le chiffre d'affaire net consolidé atteint 55,3 millions de Francs suisses (+1,07%) pour un résultat net consolidé de 5,96 millions de Francs suisses, en progression de plus de 18% par rapport à l'année précédente, marque évidente des efforts constants en terme de recherche de productivité du groupe à tout les niveaux.

7.1.2 Evolution depuis le 1^{er} janvier 2004 et prévisions pour l'exercice en cours

Les chiffres au 31 mars 2004 (chiffre d'affaires consolidé s'élevant à 23,7 millions de Francs suisses, soit 15,2 millions d'euros) montrent que l'activité de ce début d'année est en ligne avec les prévisions faites par le groupe pour l'année 2004 (soit un chiffre d'affaires consolidé prévisionnel de 79,2 millions de Francs suisses, soit 59,2 millions d'euros environ).

7.2 Rappel des chiffres-clefs

(en milliers de Francs Suisse)

		1	2	2/1	3	3/2	4	4/3	5	5/4	6	6/5
exercices clos au :		31/12/01	31/12/02		31/12/03		31/12/04		31/12/05		31/12/06	
		(1)	(1)		(1)		(p)		(p)		(p)	
Chiffre d'affaires	CA	42 149	54 683	29,74%	55 268	1,07%	79 408	43,68%	98 851	24,48%	122 573	24,00%
Résultat d'exploitation		4 701	7 393	57,26%	7 933	7,30%	13 113	65,30%	17 448	33,06%	24 646	41,25%
Résultat courant		3 400	6 295	85,15%	7 347	16,71%	11 837	61,11%	16 190	36,77%	23 441	44,79%
Résultat Net consolidé	RN	2 777	5 039	81,45%	5 964	18,36%	9 591	60,81%	13 300	38,67%	19 339	45,41%
RN / CA		6,59%	9,21%	39,86%	10,79%	17,10%	12,08%	11,93%	13,45%	11,40%	15,78%	17,27%
Effectifs (personnes)		123	137	11,38%	139	1,46%	142	2,16%	147	3,52%	152	3,40%

(1) Comptes consolidés certifiés par le Commissaire aux comptes
(p) Comptes consolidés prévisionnels

(en milliers d'euros*)

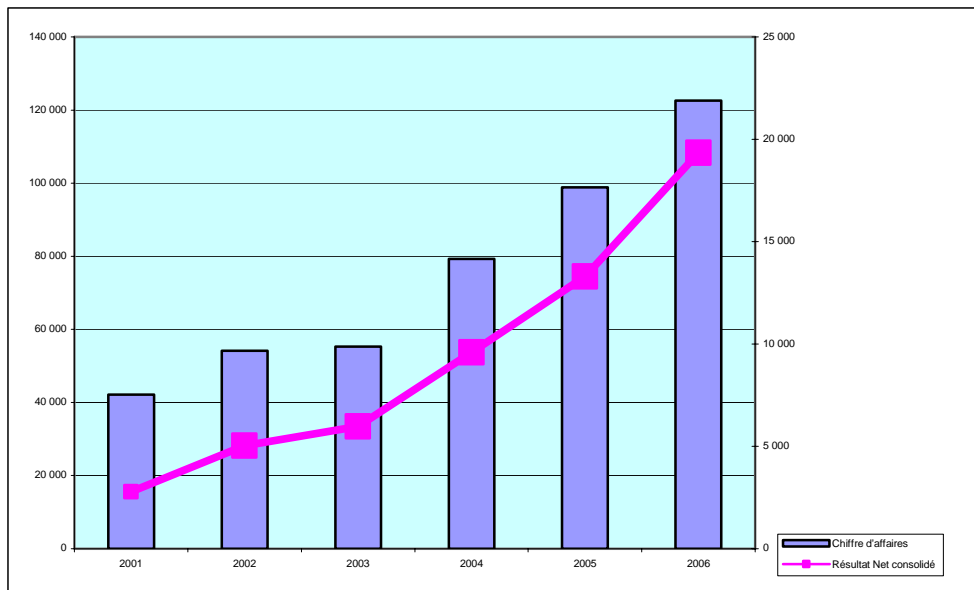
		1	2	2/1	3	3/2	4	4/3	5	5/4	6	6/5
exercices clos au :		31/12/01	31/12/02		31/12/03		31/12/04		31/12/05		31/12/06	
		(1)	(1)		(1)		(p)		(p)		(p)	
Chiffre d'affaires	CA	27 055	35 100	29,74%	35 476	1,07%	50 971	43,68%	63 451	24,48%	78 678	24,00%
Résultat d'exploitation		3 018	4 745	57,26%	5 092	7,30%	8 417	65,30%	11 200	33,06%	15 820	41,25%
Résultat courant		2 182	4 041	85,15%	4 716	16,71%	7 598	61,11%	10 392	36,77%	15 047	44,79%
Résultat Net consolidé	RN	1 783	3 234	81,45%	3 828	18,36%	6 156	60,81%	8 537	38,67%	12 414	45,41%
RN / CA		6,59%	9,21%	39,86%	10,79%	17,10%	12,08%	11,93%	13,45%	11,40%	15,78%	17,27%
Effectifs (personnes)		123	137	11,38%	139	1,46%	142	2,16%	147	3,52%	152	3,40%

(1) Comptes consolidés certifiés par le Commissaire aux comptes

(p) Comptes consolidés prévisionnels

* 1 Franc Suisse = 0,64189 euro

Groupe CIMEX
Chiffres d'affaires et Résultat net consolidés (en milliers de Francs suisses)



(Les chiffres aux 31 décembre 2004, 2005 et 2006 sont prévisionnels)

7.3 Rappel de la stratégie du Groupe CIMEX

Partant de quelques constatations simples (voir § 4.7.1 Les éléments de la stratégie du groupe CIMEX) CIMEX met en place une stratégie de recherche de niches qui consiste à "identifier des poissons dans le bocal" :

- Mettre en évidence des marchés de tailles petites ou moyennes, de l'ordre de 10 à 20 millions d'euros annuels ;
- Différencier CIMEX de la concurrence autour d'un savoir faire particulier voire unique, comme par exemple la mise au point de procédés de fabrication permettant de fabriquer des médicaments génériques à principes actifs qui se libèrent d'une façon égale et prolongée sur une longue durée d'ingestion ;
- Trouver des produits non cycliques ;
- Mettre en œuvre les propres capacités de développement de CIMEX pour mettre en œuvre ses propres capacités de production ; si celles-ci sont dépassées voire trop coûteuses, mettre en œuvre une délocalisation de fabrication ;
- Mettre en place, dès le départ, des accords de partenariats pluriannuels en "B to B" avec des distributeurs, pour le développement comme pour la commercialisation des produits ;
- Chaque fois que cela est possible, développer et mettre en place des "Génériques plus" : formulation, conseils de fabrication, montage et fourniture de dossiers d'autorisation de mise sur le marché, logistique et gestion de flux produits, etc.

7.4 Objectifs et Ambition

Au delà des prévisions exposées au chapitre 5 et rappelées dans le tableau des chiffres clés ci-dessus, les dirigeants du groupe CIMEX désignent à leurs équipes un certain nombre d'objectifs au service d'une ambition qu'elle leur fait partager.

A l'horizon 2010, en considérant ce que peut devenir l'environnement dans lequel se développe le groupe, la direction pense raisonnablement pouvoir atteindre un chiffre d'affaires consolidé de 225 millions de francs suisses (soit près de 145 millions d'euros) chiffre qui pourrait se décomposer par filiale comme suit :

- CIMEX AG pourrait atteindre 100 millions de Francs suisses (soit près de 65 millions d'euros), chiffre fondé sur un site de fabrication à la pointe de l'excellence dans son métier, tant en terme de technologie qu'en terme de productivité.
- CIMEX Development AG, sur une base de 2 à 3 développements nouveaux par an, atteindrait un chiffre d'affaires de 25 millions de francs suisses hors du groupe (soit 16 millions d'euros environ), en offrant aux autres distributeurs de médicaments génériques soit des développements finalisés, soit d'autres services spécifiques, comme la mise à disposition de son know how en terme de fabrication, de réglementations, etc.
- CIMEX Supply, enfin, connaîtrait la plus forte croissance, pour atteindre un chiffre d'affaires de 100 millions de Francs suisses (soit 65 millions d'euros environ), en devenant une plate forme dédiée aux services de clients distributeurs de médicaments génériques, en mettant à leur disposition ses capacités de développement, de fabrication et de distribution de médicaments génériques, mais en utilisant toutes les possibilités d'opportunités d'utilisation de brevets spécifiques, en mettant encore en place des joints venture particuliers (dans lesquels le groupe serait partenaire majoritaire) pour la mise en place d'offres spécifiques de fabrications sur mesure, d'offre de services globale, etc.

Au delà de ces chiffres, l'ambition des dirigeants du groupe CIMEX est d'être reconnu par l'ensemble du marché comme étant un partenaire de référence, digne de confiance, capable de répondre à partir de

la Suisse aux besoins spécifique de ses clients où qu'ils soient dans le monde, de devenir une « plaque tournante » de référence dans sa spécialité : le médicament générique, dans sa globalité.

La Direction du groupe n'a pas pour but de devenir une « grosse » entreprise, mais plutôt de former un ensemble de petites entreprises spécialisées, déterminées et passionnées par ce qu'elles font et les services qu'elles rendent au marché et, par delà, aux patients eux même.